

Communiqué de presse du 13 janvier 2023

#Partenariat #Artisanat #Bâtiment #Prévention #SécuritéRoutière

La CAPEB, la CNATP, l'IRIS-ST et la délégation à la sécurité routière signent une convention de partenariat afin de sensibiliser les entreprises artisanales du BTP et du paysage aux risques routiers

Paris, le 13 janvier 2023 - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**), la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (**CNATP**), l'Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail (**IRIS-ST**) et la Délégation à la Sécurité Routière (**DSR**) ont signé une convention nationale de partenariat pour une durée de 3 ans. Cet accord a pour objectif d'informer et de sensibiliser les entreprises artisanales du BTP et du paysage aux enjeux globaux de la sécurité routière et d'améliorer les pratiques des entreprises et des salariés dans le cadre des déplacements professionnels ainsi que des trajets domicile-travail.



De gauche à droite : Françoise Despret, Présidente de la CNATP ; David Morales, vice-Président de la CAPEB et administrateur IRIS-ST, Jean Christophe Repon, président de la Capeb, Florence Guillaume, déléguée interministérielle à la sécurité routière

Dans la poursuite de cet objectif qui s'inscrit pleinement dans le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), les entreprises artisanales, adhérentes à la CAPEB et de la CNATP, pourront bénéficier d'actions de sensibilisation dans le domaine de la prévention du risque routier professionnel.

Ce nouvel accord de partenariat engage la CAPEB, la CNATP et l'IRIS-ST à poursuivre leurs actions en faveur de la prévention du risque routier auprès des entreprises artisanales et leurs chefs d'entreprise, tout en les incitant à signer [les 7 engagements](#) pour une route plus sûre. Les signataires participeront à la promotion des événements organisés par la DSR tels que « les journées de la sécurité routière au travail » et proposeront des messages de sécurité spécifiques aux entreprises artisanales du BTP et du paysage à transmettre aux salariés par les médias les plus adaptés. La CAPEB et la CNATP s'engagent également à favoriser la mise en relation des CAPEB et CNATP départementales avec les services déconcentrés de l'Etat

en charge de la prévention de l'insécurité routière afin de favoriser les synergies entre les acteurs locaux en faveur de la prévention.

De son côté, la délégation à la sécurité routière (DSR) s'engage à valoriser le partenariat sur son site « Sécurité routière » et à informer la CAPEB, la CNATP et l'IRIS-ST des campagnes de communication grand public. Elle diffusera également le bilan annuel de l'accidentalité et communiquera régulièrement à la CAPEB, la CNATP et à l'IRIS-ST des données statistiques sur le sujet. Enfin, la DSR soutiendra la CAPEB, la CNATP et l'IRIS-ST lors d'événements organisés par les signataires autour du thème de la sécurité routière et lors de l'élaboration d'outils de sensibilisation, d'information et/ou de formation.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB et de l'Iris-st : *« En signant cette convention dont l'objectif est d'informer et de sensibiliser aux enjeux de la sécurité routière, la CAPEB réaffirme son engagement en faveur d'une route plus sûre. Les salariés et chefs d'entreprise du bâtiment sont en effet amenés à prendre le volant régulièrement dans le cadre de leur activité et il est primordial que ces déplacements se fassent en toute sécurité, au quotidien. Je me félicite de cette nouvelle convention quadripartite, qui marque la continuité de notre dynamique consistant en un travail coordonné, transversal et innovant. »*

Françoise Despret, Présidente de la CNATP : *« Le risque routier demeure un risque majeur dans nos métiers des travaux publics et du paysage quotidiennement en déplacement vers nos chantiers. Ce partenariat vient ainsi renforcer l'accompagnement de la CNATP auprès de ses entreprises et aidera les chefs d'entreprise à mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques, à acquérir de bons réflexes et à diffuser les messages de prévention autour du risque routier auprès de leurs collaborateurs. »*

Florence Guillaume, déléguée interministérielle à la sécurité routière : *« Les chefs d'entreprise et les collaborateurs des entreprises adhérentes de la Capeb et de la CNATP sont des partenaires tout à fait essentiels pour la sécurité routière. Tous ces métiers sont très concernés par les déplacements routiers professionnels. Cette convention sera un outil formidable pour toucher et sensibiliser ces publics particulièrement exposés. »*

A propos de la CAPEB :

Première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (60 000 entreprises) et organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est majoritaire sur le champ des entreprises du bâtiment comptant jusqu'à dix salariés. Ce segment d'entreprises représente :

- 545 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, dont
- 375 000 entreprises travaillant sans salarié dont 152 000 en micro-entreprises
- 516 000 salariés sur un total de 1 060 000, soit 47 % des salariés du bâtiment
- 52 200 apprentis formés
- Près de la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment, soit 68 milliards d'euros

A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org). On compte :

1. 61179 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 92,6 % de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
2. 31663 entreprises sont Travaux publics soit 91,74 % du secteur,
3. 25690 entreprises sont Paysagistes soit 96,34 %.
4. Les effectifs salariés des entreprises de Travaux publics de moins de 20 salariés sont de 76077.

A propos de l'IRIS-ST :

L'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail) créé en 2007 par la CAPEB et la CNATP, se consacre intégralement aux questions de prévention des risques dans l'artisanat du bâtiment. Grâce à sa connaissance du monde artisanal, l'IRIS-ST développe et met à disposition des artisans des solutions et des outils adaptés, en privilégiant une approche métier. Accompagner, informer, rechercher des équipements innovants, créer des outils ou encore mener des études ciblées sont autant d'actions réalisées par IRIS-ST, en partenariat avec de nombreux acteurs du secteur. L'IRIS-ST s'attache ainsi à apporter des réponses claires et opérationnelles aux artisans pour maîtriser les risques auxquels ils sont exposés.

A propos de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR)

La Délégation à la sécurité routière (DSR) est une administration centrale, rattachée au ministère de l'Intérieur.

La DSR a pour principales missions :

- La coordination des travaux législatifs et réglementaires en rapport avec le Code de la route ;

- **L'animation** de la politique de sécurité routière au plan national et au plan local ;
- **La communication et l'information** en matière de sécurité routière ;
- L'éducation routière.

A cette fin, la DSR s'appuie sur la mesure, l'analyse et l'évaluation, ajuste la législation et la réglementation et assure, en collaboration avec ses partenaires extérieurs, la coordination des mesures et leur mise en œuvre au niveau local.